

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL LE 05 JUIN 2026

PROCES VERBAL

Le conseil municipal de Montreuil-l'Argillé, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, en séance publique, le vendredi cinq juin deux mille vingt-six à dix-huit heures, sous la présidence de Madame VAUQUELIN Sylvie, maire.

Etaient présents : Mme CALAIS Martine, Mme LEBON Mathilde, M. PREVOST Corentin adjoints ; Mme DOUX Chantal, Mme DORAY Lydie, M. GROULT Jean-Louis, M. FORTIER Christophe, Mme LE MEZEC Annie, M. GANDON Christophe, Mme ADELINET Stéphanie, M. RUELLE Benjamin, Mme PASTÉ Émilie

Absents excusés : M. CHERADAME Yvon (donnant pouvoir à Mme VAUQUELIN Sylvie), M. DE TAEVERNIER Christophe.

Secrétaire de séance : Mme DORAY Lydie.

DESIGNATION DES DELEGUES ET SUPPLEANTS : ELECTIONS SENATORIALES

Vu le code électoral,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2026-301 du 21/04/2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu l'arrêté DCL/BCE/2026/109 fixant le nombre de délégués à élire,

Madame la Maire informe qu'il convient de désigner 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants qui seront chargés de l'élection des sénateurs le dimanche 27 septembre 2026.

Madame la Maire rappelle, qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau de vote doit être présidé par la Maire, qu'il est composé par les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin à savoir :

Madame Martine CALAIS,

Madame Chantal DOUX,

Monsieur Benjamin RUELLE,

Monsieur Corentin PREVOST

La Maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Madame la Maire a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin qui a lieu à la majorité absolue, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative.

Au second tour, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Les candidats peuvent se présenter pour être élus délégués ou suppléants, soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués ou de suppléants à élire. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L. 288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS

Les candidatures sont les suivantes :

- Monsieur FORTIER Christophe
- Madame VAUQUELIN Sylvie
- Madame LE MEZEC Annie
- Madame DORAY Lydie

Résultats du premier tour de scrutin à l'élection des délégués

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	14
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)	2
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés (b-c-d)	12
Majorité absolue	8

NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
FORTIER Christophe	11	Onze
VAUQUELIN Sylvie	10	Dix
LE MEZEC Annie	6	Six
DORAY Lydie	9	Neuf

Proclamation de l'élection des délégués

Ont été proclamés délégués :

- Monsieur FORTIER Christophe
- Madame VAUQUELIN Sylvie
- Madame DORAY Lydie

ÉLECTION DES SUPPLÉANTS

Les candidatures sont les suivantes :

- Madame CALAIS Martine
- Monsieur PREVOST Corentin
- Monsieur CHERADAME Yvon

Résultats du premier tour de scrutin à l'élection des suppléants

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	14
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	3
Nombre de suffrages exprimés (b-c-d)	11
Majorité absolue	8

NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
CALAIS Martine	11	Onze
CHERADAME Yvon	11	Onze
PREVOST Corentin	11	Onze

Proclamation de l'élection des suppléants

Ont été proclamés délégués suppléants :

- Madame CALAIS Martine
- Monsieur CHERADAME Yvon
- Monsieur PREVOST Corentin

Le Conseil Municipal AUTORISE Madame la Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION RELATIVE A LA MAISON MEDICALE

Actuellement, la maison médicale est composée de deux cabinets médicaux, d'une salle de pause et d'une salle d'attente.

Plusieurs professionnels de santé (kinésithérapeute, diététicienne, podologue, etc.) ont manifesté leur souhait de s'installer au sein de la maison médicale, en partageant le même cabinet selon un système de roulement. Madame la Maire souhaite toutefois conserver libre le cabinet du médecin, actuellement vacant afin de permettre l'installation éventuelle d'un nouveau médecin.

Après échange avec Madame CHERADAME Morgane, infirmière, locataire de l'un des cabinets médicaux, il a été envisagé d'installer le cabinet des infirmiers dans l'actuelle salle de pause. Cette proposition se justifie par le fait que les infirmiers occupent les locaux sur des temps relativement courts et n'ont pas besoin d'un espace important pour exercer leur activité.

En conséquence, Madame la Maire propose au Conseil municipal :

- le changement de destination de la salle de pause afin de l'aménager en cabinet médical destiné aux infirmiers ;
- la location du second cabinet médical à plusieurs professionnels de santé dans le cadre d'une occupation partagée, pour un loyer total mensuel de 516,00 € ;
- le maintien vacant du premier cabinet médical afin de favoriser l'installation d'un nouveau médecin.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

ACCEPTE le changement de destination de la salle de pause afin de l'aménager en cabinet médical destiné aux infirmiers

DONNE SON ACCORD pour la location du second cabinet médical à plusieurs professionnels de santé dans le cadre d'une occupation partagée, pour un loyer total mensuel de 516,00 €

DECIDE le maintien vacant du premier cabinet médical afin de favoriser l'installation d'un nouveau médecin.

Par 14 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention.

DELIBERATION CONTRAT CIVIQUE

Madame la Maire expose que le Service Civique créé par la loi du 10 mars 2010 s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public.

Ils accomplissent une mission d'intérêt général dans un des 9 domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation, et ciblés par le dispositif, d'au moins 24 heures hebdomadaires. Les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain, et favorisant la cohésion nationale et la mixité sociale.

L'objectif de l'engagement de service civique est à la fois, de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel. Il a également pour objectif d'être une étape de vie au cours de laquelle des jeunes de toute origine sociale et culturelle pourront se côtoyer et prendre conscience de la diversité de notre société. Loin du stage centré sur l'acquisition de compétences professionnelles, le Service Civique est donc avant tout une étape de vie, d'éducation citoyenne par action, et se doit d'être accessible à tous les jeunes, quelles qu'aient été leurs formations ou difficultés antérieures.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Ce dispositif s'inscrit dans la volonté de la collectivité de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets d'intérêt général leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble.

Compte tenu de ces éléments, il est demandé au Conseil :

- d'autoriser la Maire à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale (DRJSCS) ;
- d'autoriser la formalisation de missions ;
- d'autoriser la Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires, tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application ;
- de donner son accord de principe à l'accueil des jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément ;
- de dégager les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code du Service National,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Sur le rapport de Madame la Maire après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DÉCIDE

- **d'autoriser la Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires, tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application ;**
- **de donner son accord de principe à l'accueil des jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément ;**
- **de dégager les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.**

Madame la Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Par 14 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention.

DEVIS POUR UN COLUMBARIUM AU CIMETIERE SAINT-AQUILIN

Madame la Maire informe le conseil municipal que plusieurs habitants de Saint-Aquilin souhaitent l'installation d'un columbarium au cimetière de Saint-Aquilin.

Il a été décidé l'installation d'un columbarium de 3 places, pouvant être évolutif.

Madame la Maire présente deux devis :

- Pompes Funèbres Orbecquoises : devis n°0000001420 pour la fourniture et la pose d'un ensemble de 3 cases de columbarium, pour un montant de 2 810,00 € TTC (soit 2 341,67 € HT) ;
- Maison Merlette : devis n°CGR001307 comprenant un monument columbarium ainsi que l'installation d'une dalle béton, pour un montant de 3 390,00 € TTC (soit 2 825,00 € HT).

La commission TRAVAUX est favorable aux Pompes Funèbres Orbecquoises pour le montant de leur devis, leur professionnalisme et leur réactivité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DONNE SON ACCORD pour le devis n°0000001420 des Pompes Funèbres Orbecquoises, d'un montant de 2 810,00 € TTC (soit 2 341,67 € HT) ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Par 12 voix pour, 0 voix contre, et 2 abstentions.

DEVIS POUR UN ELEVATEUR AU DOJO

Madame la Maire rappelle qu'il convient de rendre le dojo accessible aux personnes à mobilité réduite.

À cet effet, elle présente l'offre n° OP00022308 de la société ETNA France relative à l'installation d'un élévateur, pour un montant de 24 808,00 € HT, soit 26 172,44 € TTC.

Le délai de livraison est de 16 semaines à compter de la commande. L'installation est prévue au mois d'octobre.

Il conviendra de coordonner cette opération avec les travaux de terrassement et de réalisation de l'enrobé. Deux places de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite devront être aménagées à proximité, ainsi qu'un poteau anti-bélier.

L'élévateur sera installé sur une légère surélévation afin d'anticiper les futurs travaux prévus sur la RD35.

Monsieur Jean-Louis GROULT souhaite qu'un second devis soit sollicité pour l'installation de l'élévateur du dojo. La décision sera prise lors d'une prochaine réunion du conseil municipal.

SIEGE : PROJET 2027

Madame la Maire a rencontré le responsable du secteur au niveau du SIEGE, il propose les travaux suivants pour l'année 2027 :

- Changement ampoules LED : Chemin Bois-Girard et transformateur à Courteilles
- 7% de fils nus restants sur la commune (Chemin des Buttes (Meriau), ferme Lefebvre au Petit Mesnil)
- Proposition : finir les fils nus en priorité, puis conversion progressive de la commune en ampoules LED (seuil budget annuel 20 000 € pour un reste à charge de 20%), puis effacement des lignes, notamment, coordonné avec les travaux de voirie de la RD35

La commission TRAVAUX émet un avis favorable pour terminer les 7% de fils nus restants et remplacement des ampoules sodium par des ampoules LED.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DONNE SON ACCORD pour

- **Changement ampoules LED : Chemin Bois-Girard et transformateur à Courteilles**
- **Finir les fils nus en priorité, puis conversion progressive de la commune en ampoules LED (seuil budget annuel 20 000 € pour un reste à charge de 20%), puis effacement des lignes, notamment, coordonné avec les travaux de voirie de la RD35**

Par 11 voix pour, 3 voix contre, et 0 abstention.

ACHAT JEUX POUR LA PLACE DU GENERAL DE GAULLE

Madame la Maire propose l'installation d'un jeu à ressort sur la place du Général-de-Gaulle, destiné aux enfants âgés de 1 à 12 ans.

Elle présente à cet effet le jeu à ressort « VACHE » proposé par la société COMATE VALCO, pour un montant de 864,00 € TTC, soit 720,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'acquisition et l'installation du jeu à ressort « VACHE » de la société COMATE VALCO, pour un montant de 864,00 € TTC (720,00 € HT) ;

AUTORISE Madame la Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Par 13 voix pour, 1 voix contre, et 0 abstention.

DISTRIBUTEURS A PIZZAS ET BOISSONS : RECONDUCTION DE LA CONVENTION

Madame la Maire donne lecture de deux courriers de M. Jérôme Quigis, propriétaire de la société La Casa D'Jé, par lesquels il l'informe de son intention de céder son parc de distributeurs de pizzas ainsi que le distributeur de boissons.

Dans cette perspective, il sollicite la confirmation que la convention actuellement en vigueur pourra être reconduite au bénéfice du futur acquéreur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
DONNE SON ACCORD pour la reconduction de la convention en cours avec le nouvel acquéreur du parc de distributeurs de pizzas et du distributeur de boissons.

Par 14 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention.

REALISATION D'UNE ETUDE DE FAISABILITE RELATIVE A UN PROJET D'INSTALLATION D'UNE CHAUFFERIE BOIS A L'ECOLE

M. Di Dino (chargé de mission énergie au SIÈGE) réalise une étude de faisabilité pour :

- Conversion énergétique de l'école avec chaudière à bois du fait de la superficie, alimentée par silo de pellets (livraison tous les 15 jours)
- Conservation de la chaudière à fioul en secours
- Subventions : le SIÈGE prendrait 80%, reste à charge commune 20%
- Rendu de l'étude prévu en octobre 2026

La commission TRAVAUX émet un avis favorable pour réaliser l'étude.

Projet de délibération pour lancer l'étude :

En 2015, a été publiée la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV) qui encourage le développement de projets visant à augmenter la part des énergies renouvelables en France, dans le prolongement des directives européennes de 2009.

La commune est propriétaire de plusieurs bâtiments : l'école, la mairie et la salle des fêtes, proches les uns des autres et dotés de plusieurs installations de chauffage fonctionnant au fioul, qu'il pourrait être éventuellement pertinent pour des raisons économiques et énergétiques de remplacer par un autre mode de chauffage tel que le bois-énergie.

De son côté, le SIEGE, depuis la mise en place de sa Commission Consultative Paritaire de l'Energie (CCPE) en décembre 2015, est compétent pour assister les collectivités dans leurs projets de production d'énergies renouvelables et leur propose notamment un programme expérimental d'accompagnement technique et financier en matière de chaufferies bois énergie dédiées ou alimentant un réseau technique (c'est-à-dire sans vente de chaleur) en phases études puis conception/réalisation.

Ainsi, en phase études, le SIEGE, accompagné de bureaux d'études spécialisés, propose de financer en totalité et réaliser sous sa maîtrise d'ouvrage les études de faisabilité préalables nécessaires à la mise en place d'un éventuel projet bois-énergie.

Ensuite, en phase conception/réalisation, le SIEGE sous réserve d'un résultat favorable de l'étude de faisabilité, de subventions ADEME/Région mobilisables et d'une participation financière de la commune au projet, a la capacité de réaliser pour le compte de la commune la maîtrise d'ouvrage des études détaillées/d'exécution et des opérations de génie civil, de fourniture et de pose des ouvrages.

Enfin, le SIEGE s'engage à accompagner la commune dans le choix du mode d'exploitation et d'approvisionnement le plus pertinent de façon qu'à réception de l'ouvrage, elle retrouve son autonomie de gestion dans des conditions satisfaisantes.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'autoriser dans un premier temps le SIEGE à mener gracieusement pour le compte de la commune une étude de faisabilité bois-énergie sur les bâtiments du groupe scolaire, de la mairie et de la salle des fêtes, afin de connaître la pertinence technico-économique que pourrait avoir un tel projet.

Dans l'hypothèse d'une suite favorable donnée à cette étude de faisabilité et si la commune souhaite poursuivre avec le SIEGE, ce dernier l'invitera à délibérer à nouveau pour engager la poursuite du projet via une convention de participation financière.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser le SIEGE à mener gracieusement pour le compte de la commune une étude de faisabilité bois-énergie sur les bâtiments du groupe scolaire, de la mairie et de la salle des fêtes, afin de connaître la pertinence technico-économique que pourrait avoir un tel projet.

Par 14 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention.

QUESTIONS DIVERSES

Info La Poste :

Rencontre avec M. Baudin, Délégué territorial, et son collègue M. Bernard, Groupe La Poste le 21 mai 2026 pour évoquer la situation du groupe. Constatent une baisse de fréquentation. Souhaitent apporter le meilleur service avec le meilleur modèle économique. Fréquentation : 12 personnes par jour, 29 minutes. 1.17% des habitants se rendent au bureau de poste. Contrat de présence postale avec l'état jusqu'en 2027 (maintien d'une agence postale dans les ruralités afin de garantir l'accessibilité aux services à moins de 5 km et moins de 20 minutes). Modalités de renégociation inconnues pour 2027. Comment sauver le service postal ?

Formats proposés :

- Agence postale communale
- Relais poste commerçant

- Demande d'avis : la collectivité n'a pas vocation à apporter la solution à leur place.
- Position : attendre le contrat 2028 avec l'État.
- Réunion publique organisée par La Poste en juillet concernant l'avenir et la présence de l'agence postale et proposer leurs solutions postales (Packadom, collier/montre anti-chute, système de téléassistance,...). Voir qui se déplace. Rumeur infondée +que la maire souhaite fermer l'agence.

Chemin des Buttes :

Madame la Maire informe le conseil municipal qu'une modification du sens de circulation sera mise en place sur le chemin des Buttes afin de réduire le trafic et de renforcer la sécurité des usagers, certains véhicules y circulant à une vitesse excessive.

Commémoration :

Madame Le Mézec demande que les membres du conseil municipal reçoivent directement, par courriel, les invitations à toutes les commémorations.

Place du 16, rue de l'Eglise :

Mme PASTÉ Émilie souhaite savoir auprès de M. GROULT Jean-Louis, ancien maire, si le pot de fleurs qui doit être placé à proximité du kiosque à pizzas a été commandé sous son mandat dans le but de protéger la clôture bordant la route du passage des camions.

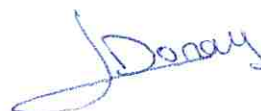
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h32.

La Maire,

La secrétaire de séance,



Sylvie VAUQUELIN



Lydie DORAY